



TEMPS D'ECHANGES RELATIF AU SUIVI DE LA SITUATION SANITAIRE ET DES MESURES CONCERNANT LA FONCTION PUBLIQUE

JEUDI 16 SEPTEMBRE

COMPTE-RENDU

Intervention de la ministre de la Fonction Publique

Depuis la dernière réunion, la FAQ a été mise à jour.

Obligation vaccinale - Passe sanitaire:

Dans la FPE, ce sont environ 10000 agents, principalement de la culture, qui sont concernés.

Cela concerne également environ 10% des agents de la FPT.

Il n'y a pas de remontées de difficultés particulières, même si quelques élus ont voulu aller plus loin que les instructions légales. Ils ont été désavoués par le TA.

La situation particulière de la FPH fera l'objet d'une réunion demain avec la DGOS. A ce jour, il y a environ 300 agents suspendus sur 2,7 millions d'agents concernés.

Epidémiologie :

Bien que la situation semble sous contrôle, il paraît important de continuer la vaccination.

La situation reste inquiétante en Outre-Mer.

A l'échelon national, on notait 900 nouveaux cas hier, soit un Rd 0,74, le taux d'incidence est de 99 et il y avait 1959 patients en soins intensifs et réanimation.

Il convient de rester vigilants, constants dans les efforts et mobilisés pour vacciner un maximum de la population

E Macron a annoncé une possible modulation des restrictions suivant les situations spécifiques. La Guadeloupe devrait voir son couvre-feu allégé dès samedi.

Vaccination :

Selon un sondage effectué auprès de 800 agents des 3 versants il y a une semaine :

- 82 % ont reçu 2 doses
- 88 % ont reçu 1 dose
- 76% ont entendu parler d'au moins un dispositif pour faciliter l'accès à la vaccination
- 68% ont eu des communications de leur employeur
- 60% sont inquiets
- 70% sont favorables au passe sanitaire
- 6 à 7% ne sont pas vaccinés ou ne souhaitent pas se faire vacciner, ils sont 1% dans la FPH

Le détail sera envoyé aux organisations syndicales.

Agents vulnérables :

Les nouvelles règles entreront en vigueur le 27 septembre .

L'appréciation sera individuelle.

Seront concernés les agents

- Affectés sur des postes à forte densité virale
- Sévèrement immuno-déprimés
- Ayant une contre-indication à la vaccination

La circulaire du 10 novembre n'est plus valide.

En cas de désaccord entre l'employeur et l'agent, il appartiendra au médecin du travail de se prononcer.

Tests :

Ils restent gratuits jusqu'à mi-octobre.

Par la suite la gratuité ne concernera plus que :

- Les personnes symptomatiques
- Les cas contacts
- Les agents soumis à l'obligation d'un passe sanitaire

La ministre condamne fermement les actes inqualifiables, menaces, agressions, violence, envers des agents publics participant à la campagne vaccinale.

Enfin, elle fait part de la remise de la Légion d'honneur, vendredi dernier à Troyes, à titre posthume à Audrey Adam, victime d'une agression dans le cadre de son travail d'assistante

de service social. Le dossier pour reconnaître ses enfants en tant que pupilles de la nation est en cours d'instruction.

Intervention de la CGT – Sylvie Pons

La CGT ne fera pas de déclaration liminaire trop développée. Nous rappelons cependant que la CGT a toujours été favorable à la vaccination, elle est contre son obligation. Pour nous, il vaut mieux convaincre plutôt que contraindre.

Il est indispensable de prendre en compte les risques psycho-sociaux générés par l'obligation du passe sanitaire dans les établissements de santé. Certains agents ne sont pas forcément contre le vaccin mais vivent très mal cette obligation. La suspension de traitement est une sanction, l'aggravation du manque de moyens amplifie l'usure.

Certains responsables refusent tout congé aux agents, sous prétexte d'obligation vaccinale.

Il a été demandé à des agents de présenter leur passe sanitaire alors qu'ils étaient en congés longue maladie, en congé maternité, en détachement syndical...

La surmortalité dans les EP est évaluée de 2000 à 6000 morts supplémentaires depuis le début de la crise.

Plusieurs agents se sont rendus, pour les congés d'été, dans des pays qui sont devenus ou étaient classés en « zone rouge ». A leur retour de vacances, le service des ressources humaines leur demande de poser de nouveaux jours de congés annuels durant leur période de quarantaine. Cela nous semble clairement exagéré pour les pays qui ont été classés en « zone rouge » au cours de leur période de vacances. Pour les agents qui sont partis alors que les pays étaient déjà classés en « zone « rouge », cela nous paraît également limite car ces pays auraient pu voir leur situation s'améliorer et ils auraient pu être reclassés en orange ou vert... Les agents pourraient être placés durant leur confinement soit en « travail à distance », soit en ASA si leurs tâches ne sont pas télé-travaillables.

Pour l'Ofpra (et sûrement pour le Ministère des affaires étrangères et d'autres secteurs), nous avons la question également du secret médical qui semble être difficilement compatible lors de départ en missions foraines (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte), en missions de relocalisation de réfugiés depuis l'étranger (missions au Rwanda, Egypte, Turquie, Liban, Jordanie, Grèce ...) ou de solidarité pour accueillir des bateaux secourant des migrants (Italie par exemple). En effet, quid de la vaccination, alors que dans notre établissement public administratif, il n'y a pas d'obligation vaccinale exigée ?

Réponses de la MTEFP

Il s'agit d'une campagne de vaccination et pas d'une campagne de sanction.

Les arrêts de travail pour CLM, CLD ne doivent pas être sanctionnés. Cependant, certains agents bénéficient d'arrêts maladie, de courte durée, de complaisance pour essayer d'échapper à l'obligation vaccinale et ce alors que les services sont déjà sous tension.

S'agissant du Quai d'Orsay, la doctrine est de 2 doses de vaccin reconnu par l'OMS.

Il est rappelé que les agents sont maintenus en ASA jusqu'à la décision du médecin du travail.

S'agissant des tests PCR pour les accompagnants lors des sorties scolaires, la question sera vue avec la DGAFP.

O Veran va commander 10 millions de masques supplémentaires.

Le passe sanitaire s'applique en Polynésie mais en fonction des décisions des autorités locales.

Les agents suspendus sont plutôt des administratifs que des soignants.